

SC

08e

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 décembre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE

Yves VALLERAND
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Robert GERARD
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme GAVEL à Mme VENNEMAN ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à Mme LACAILLE ; M. TELATYNSKI à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. LIEFHOOGE ; Mme FIAN à M. BEAURAIN.

Absents : Mme GRAVIER, M. THIESSET

Secrétaire de séance : M.GERARD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absents02
Votants.....31

Délibération 2017 - 225**08- TARIFS****e) Redevances d'occupation du domaine public**

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relève à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

De ce fait, il convient de modifier le montant des droits d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme et de la commission Finances-Numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les droit d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Libellé	TARIFS
Etalage de marchandises devant les boutiques et magasins, par an, le ml	15 € le ml
Etalage ≤ à 0,70 m	
Etalage > 0,70 m	
Etalage occasionnel limité à la journée, le ml	15 € les 3 ml
Etalage occasionnel avec auvent, par jour, le m²	supprimé
Terrasses des cafés non fermées, par an le m²	supprimé
Terrasses des cafés non fermées, par semestre le m²	7 €
Terrasses des cafés FERMEES, par semestre le m²	10 €
Arbuste (les deux), garage de bicyclettes, panneau publicitaire, chevalet, paravent (les deux)... et autre sur le domaine public, par an et par objet	15 €
Distributeur de bonbons, d'objets ou d'appareils à glaces sur trottoirs, par an et par appareil	23 €
Rôtissoire par an et par appareil	78 €
Paravent délimitant les terrasses, l'unité par an	Idem objet divers
Exposition occasionnelle de voitures et de matériels, par jour le m²	supprimé
Exposition de voitures ou de matériels roulants, l'unité par an	23 €
Expositions de matériels autres, par m² et par an	supprimé
Kiosque à journaux, l'unité par an	600 €
Enseigne commerciale sur façade	Supprimé (voir TLPE)

Il est précisé que ces redevances peuvent se cumuler avec celles qui pourraient être appelées dans le cadre des foires commerciales de printemps et de Saint-Momble.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 20/12/2017
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,
Affiché le 21 décembre 2017
Le Maire,

Marcel LALONDE.